

Concertation publique Zones d'accélération Energies renouvelables Du 30 avril au 31 mai 2024

Registre de concertation disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public

La commune de Saint-Georges lance une concertation au sujet des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Z.A.E.n.R) envisagées sur son territoire.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Dans le cadre de la loi APER (Accélération Pour les Energies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique.

Les éléments de contexte de la loi APER sont consultables sur le site : https://www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation avec la population.

Aussi, les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

Via un registre disponible, du 30 avril 2024 au 31 mai 2024,

en Mairie de Saint-Georges et aux jours et heures suivants :

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
- " Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

La clôture de la concertation interviendra le 31 mai 2024. Le bilan de la concertation ainsi que les propositions de zones pour l'accélération de la production des énergies renouvelables seront soumis au Conseil Municipal.

Pour toutes questions, joindre le 04 71 60 09 91 (Mairie)

LE MAIRE

J.3 MONLOUBOU